

**AVIS DU GESTIONNAIRE
DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE SUR LES DEMANDES
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
EN AGGLOMERATION**

Avis du 14 janvier 2025

N° ACY PA 074 213 24 X0004
N° ACY PC 074 213 24 X0029
N° ACY PC 074 213 24 X0030
N° ACY PC 074 213 24 X0031

OBJET : RD 14 - VOIRIE COMMUNALE - COMMUNE : POISY

N° de dossier : PA 074 213 24 X0004 / PC 074 213 24 X0029 / PC 074 213 24 X0030 / PC 074 213 24 X0031
Demandeur : EQ2022 M. MACHADO Thomas
Projet : Construction d'un ensemble de logements

ANALYSE TECHNIQUE DU PROJET

Sur la base des éléments suivants :

- La demande d'accès formulée dans le cadre du dossier d'urbanisme en objet.
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.111-2, R.111-5 et R.111-6.
- Le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2.
- Le Règlement de Voirie Départemental (RVD) du 05 mai 2020.
- L'arrêté du Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie portant délégation de signature.

L'analyse technique met en évidence les éléments ci-après :

- Le plan masse du projet prévoit notamment :
 - le projet de construction d'un ensemble de logements.

1. AVIS DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

(Compétence exclusive du Département portant sur l'intégrité et la pérennité de la route, de ses abords ainsi que de ses équipements - Article R116-2 du Code de la Voirie Routière)

Au titre de la Conservation du Domaine Public Routier Départemental, les services du Département émettent un **AVIS FAVORABLE** au projet visé par la demande d'urbanisme en objet.

2. OBSERVATIONS TECHNIQUES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA SECURITE DES USAGERS
(Compétence exclusive de la commune en agglomération de par les Pouvoirs de Police du Maire)

Les observations techniques suivantes sont également portées à connaissance du Maire :

- Aucune observation par rapport au domaine public routier départemental.
L'accès à la RD 14 se fera par la VC « route Parc Espaces ».

AVERTISSEMENT :

*Le présent avis et les observations associées sont exclusivement liées au projet visé en objet.
En outre le présent document n'autorise pas le bénéficiaire à intervenir sur le domaine public routier Départemental, et ne dispense pas ce dernier d'effectuer les démarches administratives préalables à l'autorisation des travaux poursuivis.
Préalablement à tout commencement des travaux inhérents à la présente demande, le bénéficiaire devra adresser au gestionnaire de la route considérée, une demande d'autorisation d'accès accompagnée, le cas échéant, d'une copie de l'autorisation d'urbanisme délivrée par l'administration compétente.*

Par délégation,
La Responsable Gestion du Domaine Public
Frédérique BENOIT-JEANNIN

